



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Examen

Question écrite n° 50750

#### Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur la présentation des candidats au permis de conduire. En effet, les places sont attribuées aux auto-écoles selon la méthode « Première demande ». La détermination du nombre moyen de première demande s'effectuant à partir des demandes enregistrées un an auparavant, ce système pénalise les entreprises nouvelles et celles qui ont connu une mauvaise année. Il lui demande donc de bien vouloir réexaminer ce système afin que les places attribuées aux auto-écoles le soient en fonction du nombre de leurs candidats actuels.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que la méthode de répartition des places d'examens actuellement en usage s'appuie sur le critère de la première demande. Les modalités pratiques de fonctionnement sont fondées sur un principe simple et équitable : la répartition, pour un mois donné, du potentiel d'inspecteurs disponible au prorata des dossiers de premières candidatures enregistrées dans les services préfectoraux au titre de chaque établissement d'enseignement de la conduite au cours d'une période de référence. La période de référence retenue - le quadrimestre - est apparue à l'expérience comme la mieux adaptée. En cas de création d'une auto-école, la référence à l'activité passée est, par nature, inopérante. Dans ce cas, l'ouverture de « droits » à présentation à l'examen s'effectue conformément aux instructions réglementaires par l'octroi d'un minimum mensuel de 4 places. Les droits sont ensuite corrigés, mois après mois, en fonction des « premières demandes » effectivement enregistrées au titre de l'auto-école considérée. En tout état de cause, la période de référence n'a pas d'autre objet que de dégager une moyenne mensuelle applicable à toutes les auto-écoles, de telle sorte qu'aucune d'entre elles ne soit défavorisée par rapport à une autre. Au début de chaque mois, les services préfectoraux de répartition affichent, à l'intention des exploitants d'auto-écoles, le coefficient « prévisionnel » d'attribution dont ils peuvent disposer pour le mois de programmation suivant. Ce coefficient permet aux enseignants de la conduite de formuler des demandes de places en rapport avec les possibilités du service et d'organiser leur travail en conséquence. La méthode de la « première demande » s'est révélée comme la plus équitable pour les usagers et la plus réaliste quant à la prise en compte des besoins réels des auto-écoles et l'utilisation des possibilités du service des examens du permis de conduire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Houssin Pierre-Remy](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50750

**Rubrique :** Permis de conduire

**Ministère interrogé :** transports routiers et fluviaux

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 décembre 1991, page 4900